

une réforme et une protection efficace. M. Funck assure que la réunion tenue au grand hôtel a été faite à l'improviste et sans caractère officiel.

M. Talon répond que la publicité donnée au procès-verbal de cette séance avec la désignation de « Réunion des Délégués de Roubaix, Bordeaux, etc. » prouve surabondamment qu'on a entendu donner à cette réunion un caractère officiel.

M. Delattre ajoute que la lettre de M. Warnier, à laquelle aucune réponse n'a été faite par ces messieurs, est venue accentuer encore l'attitude qu'ils avaient prise.

M. Talon argue encore de la réunion qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, à la suite de laquelle on a désigné et envoyé à Versailles des délégués sans avoir prévenu ni consulté la Chambre consultative ou la Chambre syndicale.

M. Funck répond à cela que des dépêches reçues le jour même présentaient la situation comme brûlante et nécessitant d'agir en toute hâte; que la convocation des Chambres eût entraîné des délais désastreux. M. Funck affirme que cette activité a sauvé la situation, et que c'est à elle seule peut-être qu'on doit de n'avoir pas aujourd'hui les droits sur les matières premières.

M. Funck revient ensuite sur la question générale; il regrette certaines paroles de M. Delfosse au sujet des désastres survenus à Roubaix. Suivant M. Funck, les maisons qui sont tombées, sont en général des maisons de peu d'importance, il ne faut pas chercher la cause de leur perte autre part que dans la tendance générale des temps qui est toute à la création de grandes industries et à la suppression des petites par l'impossibilité d'exister qui résulte pour elles de la concurrence. Les paroles de M. Delfosse ont cela de fâcheux qu'elles confirment une pensée exprimée par M. Thiers, que Roubaix serait à l'agonie; une telle impression laissée dans le public est on ne peut plus préjudiciable aux intérêts commerciaux de Roubaix.

M. Motte-Bossut objecte que les grandes industries ne prospèrent pas mieux que les petites; que si celles qui existent continuent à résister, il ne s'est pas de nouvelles. Depuis 7 ans, il ne s'est pas fondé un seul tissage mécanique, tandis qu'à certaines époques on en voyait jusqu'à 10 s'établir concurremment.

M. Talon ajoute que M. Thiers n'a pas dit que l'industrie de Roubaix fut à l'agonie, mais « l'industrie des tissus mélangés qui était jadis très-florissante à Roubaix ».

M. Funck répond que cette industrie souffre partout, en Allemagne aussi bien qu'en France, parce que la consommation abandonne les tissus mélangés pour se porter de préférence sur les lainages.

M. Talon demande comment il se fait alors que les importations de tissus mélangés anglais en France augmentent chaque année dans des proportions aussi considérables.

M. Motte-Bossut complète la question en disant qu'à Bradford le nombre des métiers à tisser qui n'était que de 43.000 en 1861, s'élève aujourd'hui à 80.000, tandis qu'à Roubaix le nombre des mêmes métiers ne s'est pas accru depuis 1865.

Sur la demande de plusieurs membres, la lettre de MM. Wattinne, Scrépel et Vinchon est relue.

M. Delattre pense que les termes de cette lettre sont trop nets pour que la Chambre puisse ne pas accepter la démission de ces messieurs; toutefois, il proteste contre cette démission qui n'est pas justifiée par le procès-verbal.

M. Ferrier appuie l'opinion de M. Delattre.

Une discussion s'engage sur un mot trop vif qui aurait, a-t-on dit, été prononcé par M. le président de la Chambre Consultative, et que plusieurs membres ne se rappellent pas avoir entendu.

M. Ferrier ne comprend pas que, le mot eût-il été dit, cela puisse être une raison pour se retirer et se refuser à remplir une mission qu'on a acceptée.

M. Talon ajoute qu'en admettant même, ce qui, selon lui, n'a pas eu lieu, qu'une parole blessante pour la Chambre Syndicale ait été prononcée par M. le Président de la Chambre Consultative, la lettre des démissionnaires ne s'expliquerait pas encore; il était du devoir de ces messieurs de relever, séance tenante, l'expression qui les avait froissés et que M. le président n'aurait probablement pas hésité à expliquer ou à retirer. Dans tous les cas, ils ne devaient pas prendre de résolution individuelle, avant d'avoir saisi la Chambre Syndicale de l'incident; lorsqu'on appartient à un corps constitué il

il y a solidarité entre tous les membres qui le composent, et lorsqu'un acte quelconque paraît de nature à porter atteinte à la dignité de ce corps, il convient tout d'abord de délibérer en commun sur les mesures à prendre pour sauvegarder la dignité compromise; donner sa démission en de pareilles circonstances, c'est mal agir.

Déjà, au retour de la délégation de Versailles, le président de la Chambre Syndicale avait reçu la démission d'un certain nombre de membres: plusieurs de ces démissions avaient heureusement été retirées, et nous pouvons espérer en avoir fini avec ce système de démissions qui ne peut s'expliquer que par un secret désir de jeter le trouble et la désorganisation parmi nous.

M. Delattre croit que les auteurs de la lettre ont voulu agir par intimidation, et entraîner la démission de la Chambre pour arriver à un renouvellement complet. M. Delattre déclare que pour lui il se refuse absolument à entrer dans une pareille voie, et qu'il remplira jusqu'au bout le mandat qu'il a reçu.

M. Talon, au nom du bureau, donne lecture de la note suivante:

MESSIEURS,

Jusqu'au jour où surgit la question d'impôt sur les matières premières, l'union la plus parfaite n'a cessé de régner parmi tous les membres de la Chambre Syndicale. Nous inspirant de ce que nous considérons comme les véritables intérêts de notre industrie, nous n'avons cessé de poursuivre en commun, avec persévérance et énergie, la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, et l'élévation des droits sur les tissus mélangés et les filés.

Nos efforts, unis à ceux de la Chambre consultative et d'autres centres industriels, victimes comme nous des traités de 1860, avaient réussi à triompher des résistances de nos adversaires et nous avions eu la satisfaction d'entendre, lors de l'enquête de 1870, les plus ardents défenseurs du traité de commerce déclarer que l'industrie des tissus mélangés n'était pas suffisamment protégée et qu'il y avait lieu de lui accorder une réparation en relevant les tarifs.

Les votes successifs de l'assemblée nationale repoussant l'impôt sur les matières premières et autorisant le gouvernement à dénoncer le traité de commerce achevaient tout récemment de donner gain de cause aux principes économiques défendus par la chambre Syndicale. Il semblait donc que rien ne dût altérer la parfaite harmonie de nos rapports et que la Chambre Syndicale, forte de ses succès sur le terrain économique, n'eût plus qu'à persévérer dans la voie qu'elle s'était tracée et à poursuivre avec la même unité de vues les progrès réclamés par notre situation industrielle et commerciale.

La lettre dont vous venez d'entendre la lecture a malheureusement pour conséquence de jeter un trouble profond dans notre organisation et révèle un symptôme évident des divisions regrettables qui ont pénétré depuis peu dans le sein même de l'Association de l'Industrie et du Commerce.

Rien, en effet, dans l'attitude et dans la conduite de la Chambre Syndicale, ne saurait, selon nous, justifier ces démissions collectives qui, sous une apparence de dignité froissée, semblent plutôt cacher un secret désir de dissolution et de renversement.

Ceux d'entre vous qui ont assisté le 14 février, à la séance à laquelle la Chambre Consultative avait convoqué la Chambre Syndicale s'étonneront des récriminations tardives soulevées par les membres démissionnaires et se demanderont sur quels actes ces Messieurs s'appuient pour déclarer que la Chambre Syndicale a paru accepter un rôle secondaire et que les conclusions de M. le président de la Chambre Consultative tendaient à annihiler sa valeur morale et à lui enlever son autonomie et son action indépendante.

Ils se demanderont comment les signataires de cette lettre, assistant à la séance, n'ont pas cru devoir protester verbalement à la séance tenante contre une position qu'ils trouvaient indigne d'eux et de nous, plus tôt que d'ajourner au lendemain l'envoi d'une protestation écrite contre les agissements qui les avaient froissés. Membres de la Chambre Syndicale aux mêmes titres que nous, ils avaient le droit et le devoir de sauvegarder le rang et la valeur morale de cette Chambre et s'ils trouvaient que M. le président de la Chambre Consultative portait atteinte à notre dignité, ils ne devaient pas craindre de revendiquer et de faire respecter eux-mêmes, en présence de tous, nos droits méconnus.

Mais que s'est-il passé dans cette séance qui puisse faire incriminer la conduite de M. le président de la Chambre Consultative?

Sollicité par les auteurs du projet d'impôt sur le chiffre d'affaires de donner une adhésion officielle à ce projet, qui, seul selon eux, pouvait empêcher le retour à l'impôt sur les matières premières, cet honorable président déclara qu'il avait voulu prendre au préalable l'avis de la Chambre Syndicale, se réservant d'entendre ultérieurement le comité industriel, qui, malgré sa création récente, avait trouvé l'occasion de s'affirmer et qui justifiait d'ailleurs de sa constitution régulière. C'était là un acte de déférence envers la Chambre Syndicale et nous ne pouvons que nous montrer reconnaissants envers M. le président de la Chambre Consultative d'avoir bien voulu nous consulter avant de transmettre son avis sur la question qui lui était soumise. Nous nous étonnons d'ailleurs notre entière liberté d'action pour le cas où, nous trouvant en désaccord avec la Chambre Consultative, nous aurions à faire prévaloir notre opinion.

Mais ce désaccord n'exista même pas, et nous fûmes unanimes pour nous rallier au projet présenté par la Chambre Consultative, consistant à déclarer que si l'impôt sur le chiffre d'affaires était le seul moyen possible d'empêcher le retour de l'impôt sur les matières premières, l'industrie et le commerce

de Roubaix étaient prêts à l'accepter.

Nous chercherions vainement dans le procès-verbal de cette séance, la moindre trace de paroles ou d'actes qui aient porté atteinte à la dignité et à la valeur morale de la Chambre Syndicale et nous ne pouvons accepter les motifs donnés par les membres démissionnaires à l'appui de leur démission. Ne faut-il pas plutôt chercher la véritable cause de ces démissions dans l'incident qui souleva quelque temps auparavant par plusieurs membres de la Chambre à l'occasion de l'impôt sur les matières premières, incident soulevé dans une lettre rendue publique dont le but avoué était de provoquer la dissolution et la reconstitution de la Chambre Syndicale sous prétexte que son autorité morale avait disparu.

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons que constater aujourd'hui l'état de division dans lequel se trouvent, et la Chambre Syndicale et l'Association entière, et nous devons nous demander quelles résolutions il convient de provoquer dans des circonstances aussi critiques.

S'il ne s'agissait que de pourvoir au remplacement des membres démissionnaires, nous pourrions sans doute compter sur le dévouement d'un nombre suffisant de membres de l'Association pour nous aider à poursuivre notre tâche en consentant à devenir nos collègues; mais il faut compter avec la démission que l'attitude des démissionnaires a jetée dans l'association et nous, devons nous demander si, avant de reconstituer la Chambre Syndicale, il ne convient pas de faire appel à l'association entière, et lui demander si elle entend continuer ou dissoudre l'association pour la reconstituer sur de nouvelles bases.

Déjà, vous le savez, un certain nombre de membres ont refusé le paiement de leur cotisation et bien que nous ayons le droit incontestable de les contraindre à payer, peut-être vous répugnerait-il d'user de rigueur envers eux; d'un autre côté, la création récente du comité industriel, qui a réuni un nombre assez considérable d'adhérents, peut faire craindre que le nombre des refus augmente encore lors du prochain recouvrement annuel; enfin, en présence des divergences d'opinion qui se sont manifestées dans les circonstances récentes que nous venons de rappeler, nous croyons qu'il est de notre devoir de rendre à chacun la liberté de se gouverner suivant ses idées et ses intérêts, car l'unité de vues qui avait présidé à notre fondation a maintenant disparu, et nous avons vu depuis peu, un certain nombre de nos associés désertant la cause de la protection par arborer le drapeau du libre-échange.

C'est pourquoi, nous vous proposons de décider qu'il sera fait appel, par les moyens que la Chambre jugera convenables, à une assemblée générale, où chacun pourra déclarer s'il entend continuer à faire partie de l'Association de l'Industrie et du Commerce ou reprendre sa liberté.

A la suite de cette lecture, diverses observations sont échangées au sujet des bases sur lesquelles on pourrait proposer de reformer l'Association. M. Delattre fait observer, que d'après ce qui est dit à cet égard, la Chambre est d'accord à proposer des modifications tellement profondes, qu'on ne peut y arriver que par une dissolution préalable. M. Delattre examine successivement les divers buts de l'Association inscrits aux statuts, il constate que sur cinq aînés, deux seulement ont été observés à peu près régulièrement, qu'en somme la Chambre est demeurée, en quelque sorte, une annexe de la Chambre consultative.

M. Delattre serait partisan d'un système de syndicats libres, indépendants, ayant chacun son autonomie et reliés par une chambre d'union composée de délégués envoyés par chaque syndicat: l'idée pourra être au moins énoncée dans l'ordre du jour et développée au besoin devant l'assemblée.

La chambre décide que l'assemblée générale sera convoquée pour le 26 mars prochain et que l'ordre du jour comportera la « proposition de dissolution de l'association et de sa reconstitution en syndicats indépendants ».

La séance est levée.

Le secrétaire-adjoint, A. THOMAS.
VU: le secrétaire, A. TALON.
AP.: le président, MOTTE-BOSSUT.

Souscription patriotique des Femmes de France.

COMITÉ CENTRAL DES CANTONS DE ROUBAIX.

Dans sa séance du mercredi 13 courant, le comité a composé son bureau de la manière suivante:

Président: M. Bertaux, doyen de Saint-Martin.

Vice-Président: M. J.-B. Bossut, négociant.

Secrétaires: M. Pierre Parent, industriel, et M. Pierre Flipo, conseiller d'arrondissement.

Et a décidé que les membres du bureau commenceraient les visites à domicile et se partageraient le travail de la manière suivante:

1° Pour toutes les rues entre la Grande-Rue et la rue Fosse-aux-Chênes y incluse:

MM. J.-B. Scrépel-Roussel, Louis Lefebvre, Augustin Morel.

2° Pour celles entre les rues Fosse-aux-Chênes et Grande-Chemin y incluse:

MM. Richard Desrousseaux et Dubar-Ferrier.

3° Pour celles entre les rues Grand-Chemin et Neuve y incluse:

MM. Bertaux, doyen et Louis Wattine.

4° Pour celles entre les rues Neuve et Grande-Rue y incluse:

MM. J.-B. Bossut et Gustave Wattine.

Les membres du Comité qui ont bien voulu se charger de commencer la souscription ont été autorisés à s'adjoindre ceux de leurs concitoyens dont le concours pourrait leur être de quelque utilité pour assurer le succès de l'œuvre.

Le secrétaire,
PIERRE FLIPO.

On lit dans la *Vraie France*:

« Un certain Colin, débitant de boissons à la Madeleine, a été condamné hier en police correctionnelle à un mois de prison et 100 fr. d'amende.

« Il avait à répondre à plusieurs chefs d'accusation.

« Le lendemain du jour où le *Progrès du Nord* avait préparé par ses excitations lodioux attentat d'un grand nombre de nos honorables concitoyens ont été les victimes, Colin, rencontrant M. le général Cornat, qui sortait d'une promenade à cheval, se jeta à la bride du cheval, et, en pleine rue, adressa au général de violentes injures, s'écriant entre autres: « En voilà encore une de ces canailles d'Henri V...! »

« En outre, Colin, quoique précédemment condamné à six mois de prison pour vol, avait été inscrit sur les listes électorales et avait pris part au vote.

« Cette condamnation, qui privait Colin de ses droits d'électeur, ne lui permettait pas non plus de tenir un débit de boissons; aussi avait-il obtenu et pris sa licence au nom de sa femme. »

La *Vraie France* demande avec raison comment et par qui ont été inscrits sur les listes électorales des citoyens indignes, et en prend occasion de rappeler l'histoire de M. Fontaine-Delannoy, qui remplissant à Lille les fonctions de capitaine-rapporteur, faisait condamner les Français, lui Belge de naissance, et, qui, de plus, inscrit sur les listes électorales, était encore l'un des agents les plus actifs lors des élections du parti rouge, et n'aurait pas manqué, sans ses démentis avec la justice, de voler avec ses amis la fameuse adresse à la Commune. On se rappelle que Fontaine-Delannoy avait été l'un de candidats au conseil municipal contre M. de Melun.

Lorsque Fontaine dut rendre compte à la justice de ses exploits, disons mieux, de ses exploitations pendant la guerre, il retourna dans son pays natal d'où nous ne le croyons pas près de revenir.

Nous avons annoncé hier la mise en jugement, de Joseph et Gustave Lambert, « dits de Montoisin ».

Voici les chefs de prévention à l'égard des deux inculpés.

Joseph et Gustave Lambert, ex-commerçants à Lille, sont prévenus d'avoir, à Lille, en 1870 et 1871, ensemble et de concert, détourné ou dissipé, au préjudice de différents gardes nationaux mobiles, diverses sommes retenues sur la solde de ces derniers qui ne leur avaient été remises qu'à titre de mandat à la charge de les vendre ou de les représenter ou d'en faire un usage déterminé, d'avoir détourné ou dissipé, au préjudice de ces mêmes gardes nationaux mobiles diverses sommes qui leur avaient été remises pour l'acquisition d'une batterie d'artillerie.

Gustave Lambert est en outre prévenu d'avoir fait usage de la fausse qualité de capitaine de compagnie ouvrière et de « être, par ce fait, usant d'une certaine autorité, fait remettre par plusieurs gardes nationaux des sommes destinées à assurer soit leur entrée, soit leur maintenance dans les ateliers, faits qualifiés d'escroquerie; Lambert père est inculpé de s'être rendu complice de ce délit ci-dessus spécifié. Au même lieu et à la même époque, Lambert fils est prévenu d'avoir porté publiquement un uniforme de capitaine et une décoration qui ne lui appartenait pas et d'avoir sans droit, dans le but de s'attribuer une distinction honorifique, pris le nom de vicomte de Montoisin, quand son acte de naissance ne lui donnait que le nom de Lambert. Enfin de s'être immiscé sans titre dans des fonctions publiques.

Lambert père portait pompeusement le titre de « comte de Montoisin ».

M. Marion, substitut du procureur de la République, soutient la prévention; M^e Houzé de l'Aulnoit s'est chargé de la défense du prévenu Gustave Lambert.

De nombreux témoins, dont deux à décharge, ont été entendus.

Le jugement sera probablement rendu aujourd'hui.

La cour de Lyon, dans son audience du 18 mars, a rendu un arrêt qui intéresse au plus haut point les locataires et propriétaires d'immeubles et les entrepreneurs de bâtiments.

D'après le dispositif de cet arrêt, les constructions élevées sur un terrain loué sont immeubles par nature tant qu'existe l'édifice, et peuvent, par conséquent, être frappées d'hypothèque du chef du locataire, sous la condition résolutoire de la démolition à la fin du bail.

Bourse de Lille. — Les affaires en lins du pays et en lins russes sont très calmes; les prix sont en baisse pour les seconds. Le commerce de lins manque

aussi d'activité: les numéros moyens sont calmes; les numéros fins sont un peu plus demandés; faire le compte rendu à être assez active pour les gros numéros. La situation ne s'est pas modifiée pour la toile depuis la semaine dernière.

Marché aux blés de Lille, du 13 mars. — Approvisionnement moyen (1,300 hectolitres); vente lente, baisse de 30 centimes. Farines toujours plus offertes que demandées, cours difficiles à établir par suite de l'abstention générale.

Première Communion.

A l'occasion de la première communion, la librairie Reboux, rue Nain 4, vient de recevoir un grand et beau choix de Livres de prières, Images et Chaplets.

VILLE DE ROUBAIX.
Cours public de chimie.
Lundi 18 mars, 8 h. 1/4 du soir.
L'acide sulfureux.
Cours public de Physique.
Mercredi 20 mars à 8 h. 1/4 du soir
Etude de l'oreille.

Commerce

Havre, 13 mars.
(Dépêche de MM. Kablé, Bouswillwald et C^e, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)
Fering meilleur. Acheteurs de livrable plus abondants.

Liverpool, 13 mars.
(Dépêche de MM. Kablé, Bouswillwald et C^e, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)
Ventes: 10,000 b.; marché plutôt meilleur.
Recettes du 6^e jour seulement 5,000 b.

Liverpool, 14 mars.
Ventes 10,000 b., dont 7,000 b., pour la filature, calme. Orléans mars avril rien au-dessous de good ord. 11 3/8. Mobile 11 1/4. Amérique février mars 11.

Bombay, 14 mars.
New fair Oorrawates (côté et fret) sans commission fr. 102. Marché faible.

BOURSE DE PARIS
du 15 Mars
Rente 3 p. % 56 60
— 4 1/2 p. % 79 50
Nouvel emprunt 88 80

BOURSE DE LILLE
DU 14 MARS 1872

OBLIGATIONS
Nord 303

COURS PRÉCÉDENT.

FONDS D'ÉTAT
Rente 3 0/0 56 30
Rente 4 1/2 0/0 83 ..
Obligations 5 0/0 1870 507 ..
Emprunt 6 0/0, 25 fr. 50 versés, p.c. 41 40
Emprunt 5 0/0 89 20

OBLIGATIONS DES VILLES
Paris 1855-1860 582 50
Paris 1865 443 75
Lille 1860 46 50
Lille 1863 86 ..
Lille 1868 472 50
Armentières 470 ..
Département du Nord 82 ..
Roubaix-Tourcoing, remb. à 50 fr. 138 ..
Bordeaux 81 50
Amiens 92 ..
Bruxelles 1868 163 25

VALEURS LOCALES
Caisse commerciale de Lille, Verley 550 ..
Caisse comm. de Roubaix, Verley 525 ..
Caisse d'escompte Pérot et C^e 590 ..
Crédit industriel et de Dépôts du Nord 530 ..
Comptoir commercial Devidler et C^e 413 50
Gaz de Wazemmes, actions ancien 1420 ..
Gaz de Wazemmes, actions nouvel 1375 ..
Le Nord, assurances contre l'incendie 1330 ..

CHARBONNAGES
Azincourt 310 ..
Bruay 310 ..
Bully-Grenay (le sixième) 415 ..
Carvin 882 50
Courrières 10800 ..
Escarpelle 1150 ..
Feflay 1100 ..
Lens 9675 ..
Meurchin 4050 ..
Vicoigne et Nœux, demandé 5000 5450 ..
Vendin 380 ..

APPRENTIS

On demande des Apprentis à l'imprimerie du JOURNAL DE ROUBAIX, rue Nain, 4.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER le véritable nom 1700